



**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – REGIE CASTELJALOUX**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du travail,

**VU** la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**VU** la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

**VU** le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville,

**VU** la délibération n° 20\_043\_C\_bis relative à l'installation de Comité Syndical et l'élection de la Présidente ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° 21\_064\_C du 25 novembre 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente, aux Vice-Présidents et au Bureau ;

**CONSIDÉRANT** la demande de contrat en alternance dans le cadre d'un CAP « constructeur de réseaux de canalisations de TP » présentée au Syndicat EAU47,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

**CONSIDÉRANT** que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme dans le domaine des Travaux Publics – Canalisations et réseaux ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services d'EAU47, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications qui seront acquises ;

**La Présidente :**

**DÉCIDE** de conclure, dès la rentrée scolaire prévue le 9 octobre 2023, un contrat d'apprentissage pour l'accompagnement d'un élève souhaitant obtenir un CAP « constructeur de réseaux de canalisations de Travaux Publics » au CFA de BLANQUEFORT,

**PRÉCISE** que le salaire minimum, en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage est de 27 % du SMIC la première année et 39 % du SMIC la deuxième année,

**PRÉCISE** que l'apprenti concerné sera affecté à la régie d'exploitation du Syndicat EAU47 à CASTELJALOUX,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires ainsi que les coûts de formation de 8 000 €/an sont inscrits au budget,

**AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation concerné,

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 4 octobre 2023

La Présidente,  
Syndicat Départemental  
La Présidente  
Geneviève ELANNIC

